

pendant en consultant le même rapport on trouvera que le montant des droits de douane par tête de la population payé dans chaque province est moindre dans la Nouvelle-Ecosse que dans les provinces mentionnées, moindre de fait que dans aucune des autres provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, et l'on trouvera aussi que le taux plus élevé dans le tableau de la valeur des importations entrées pour la consommation, sujettes aux droits en franchise, provient des causes suivantes :—

(a.) Que la Nouvelle-Ecosse a importé une plus grande proportion de bière et de boissons enivrantes que l'Ontario et Québec, cette dernière province consommant une plus grande quantité de bière et de boissons enivrantes sujettes à l'accise, et à ce sujet il faut se rappeler que la province qui importe la plus grande proportion de marchandises sujettes aux taux plus élevés, tel que les boissons enivrantes et le tabac, indiquera proportionnellement un pourcentage plus élevé. On verra par les états annexés que tandis que la Nouvelle-Ecosse payait pendant l'exercice 1883 environ 56 cents par tête sur les boissons spiritueuses et la bière inscrites pour la consommation locale à la douane contre 50 cents par tête payé par Québec et 8 cents par tête par Ontario, d'un autre côté la Nouvelle-Ecosse ne payait que 57 cents par tête de droits d'accise par la même période comparé à \$1.59 par tête payé par Québec et \$1.70 par tête par Ontario. En examinant le rapport du commissaire du revenu de l'intérieur, dans le livre bleu de 1884, on verra que le pourcentage de consommation par tête pendant l'année 1884, pour les articles ci-dessus mentionnés payant les droits d'accise, est comme suit :

	Spiritueux.	Bière.	Vin.
Ontario	·967	4·519	·030
Québec	1·271	2·069	·265
Nouveau-Brunswick	·815	·805	·056
Nouvelle-Ecosse	·573	·782	·061

(b.) Que dans la Nouvelle-Ecosse on perçoit une plus forte somme de droits sur le sucre importé pour l'usage des raffineries d'Halifax, dont le taux est de 40 à 50 pour 100, et dont une grande partie est maintenant consommée dans les autres provinces. Dans le tableau ci-joint on verra que le droit par tête payé sur le sucre dans la Nouvelle-Ecosse est d'environ 94 cents, comparé à \$1.07 par tête payés dans Québec, et 9 cents dans l'Ontario.

Le mémoire donne ensuite la population de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le chiffre qu'elles avaient en 1882 pour les fins locales, et le montant par tête que ces revenus leur donnaient à chacune. A ce sujet le sous-comité a l'honneur de dire que si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas tiré sur le crédit du compte de la dette de fortes sommes qu'il dépensa pour le prolongement des chemins de fer et autres travaux publics, le montant qu'il aurait reçu chaque année du gouvernement fédéral aurait été amplement suffisant, avec ses ressources locales pour toutes les fins provinciales, même en prenant l'état des sommes nécessaires demandées par la délégation entendue à ce sujet. On a mentionné auparavant que la somme (\$3,000,000) qui avait été fixée par l'acte de Confédération, comme le montant placé au crédit du compte de la dette a été augmentée en plusieurs occasions, la première augmentation ayant été faite à la suite de l'acte de 1869, dont il a déjà été parlé, qui portait la somme à \$9,186,756, à compter de la date de la confédération.

En examinant cette augmentation on verra que la balance au crédit du compte de la dette de la Nouvelle-Ecosse, le 30 juin 1868, était de \$924,455.33. En 1873, par l'acte 36 Vic, ch. 30, \$1,344,780 sont ajoutées, et cette somme fut de nouveau augmentée l'année suivante par l'acte 37 Vic., ch. 3, de \$199,490, et encore par l'acte 47 Vic., ch. 4, une autre augmentation de \$793,362.71 fut faite, ce qui devrait porter la balance actuellement au crédit du compte de la dette à environ \$3,260,000, sur laquelle la province recevrait un intérêt aux taux de 5 pour 100, soit \$163,000 par année, si elle n'avait pas retiré sur le capital du compte des fortes sommes dont il est parlé plus haut pour l'extension de ses chemins de fer. En conséquence de ces sommes retirées, cependant, le montant au premier juillet dernier réellement au crédit du compte, sur lequel elle reçoit l'intérêt, n'est que de \$1,052,345, représentant